

COMMUNE DE COMPERTRIX
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine DE SA, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Sandrine DE SA ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Liliane MARTIN pour remplir des fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du dernier conseil municipal du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.
Pascal LEFORT présente l'ordre du jour conformément à la convocation ainsi que les questions diverses qui seront évoquées lors de cette réunion.

2. Délibération n° D 2025 027 : Approbation du rapport CLECT

Pascal LEFORT présente le rapport de présentation de la commission. Il indique que 3 communes ont pris de nouvelles compétences. Aucun changement de compétences pour les autres communes. Par conséquent le montant de la compensation versée par la commune de Compertrix ne change pas par rapport à l'an dernier.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'agglomération, s'est réunie le 26 juin 2025. Elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 46 communes membres de l'agglomération. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, délibérations prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la Commission.

En ce qui concerne Compertrix, le montant des attributions de compensation définitives 2025 est arrêté au montant de 67 732 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COMPERTRIX,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2025, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2025 pour Compertrix à la somme de 67 732 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.

3. Délibération n° D 2025 028 : Admission en non-valeur 2025 :

Pascal LEFORT présente l'état de créances impayées par des organismes ou particuliers. Les services de la commune suivent l'état de ces recettes non recouvrées et utilisent les moyens de rappel supplémentaire à ceux déployés par la trésorerie.

Madame le Trésorier de Châlons-en-Champagne informe la commune que des créances sont irrécouvrables dans l'état actuel des recherches.

Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titre de recettes pour des services divers pour un montant total de 1167,28€ et en créances minimales pour 7,95€. Suite à un rappel auprès d'un particulier, cette dernière créance minimale a été honorée par le créancier. La trésorière a précisé que les poursuites à l'égard des créanciers peuvent aboutir en cas de nouveaux éléments permettant aux services de recouvrer les dettes. La commune pourra examiner et fournir des éléments à la direction des finances.

VU l'exposé de Pascal LEFORT, le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES délibération le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur et en créances minimales la somme de 1 175,23 €, un mandat sera émis à l'article 6541.
- Indique que les crédits ont été prévus au BP 2025.

4. Délibération n°D 2025 029 : Attribution de bon d'achat au titre du fleurissement des particuliers

Liliane MARTIN présente l'organisation du concours communal de fleurissement. Il y avait une trentaine de maisons visitées et la commission a attribué 20 lauréats.

VU l'avis favorable de la commission fleurissement pour récompenser les particuliers ayant participé à l'embellissement du cadre de vie communal par le fleurissement de leur habitation,

VU le passage du jury communal le 9 juillet 2025,

Considérant que leur action contribue à embellir la commune,

Sur proposition de la Commission, la commune envisage l'attribution d'un bon d'achat favorisant le commerce local et contribuant ainsi au maintien de l'économie, tout en incitant les participants à poursuivre leur contribution à l'amélioration du cadre de vie.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 30,00€ TTC à chacun des 20 récipiendaires à faire valoir auprès du magasin Cercle Vert à Châlons-en-Champagne soit une somme totale de 600,00€ TTC.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 à l'article 6714.

5. Délibération n° D 2025 030 : Adhésion à la convention cadre de l'appui aux communes entre Compertrix et la Communauté d'Agglomération de Chalons

Pascal LEFORT présente l'objet d'une convention permettant d'établir les modalités de mise à disposition de moyens humains au profit des communes qui le souhaiteraient. Un système « points » permettra de fixer le montant de la rémunération. Le cout d'un point n'étant pas arrêté, une information complémentaire sera communiquée aux membres du Conseil Municipal. Cependant, les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'adhésion à cette convention en tant que de besoin.

Depuis de nombreuses années, les communes de la Communauté d'agglomération peuvent faire appel à des services de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de leurs compétences communales comme l'ingénierie pour les travaux routiers, la commande publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'administration unique et en réponse à des attentes exprimées par les maires, il a été mis en place le service de l'appui aux communes au sein de la communauté d'agglomération. Ce service a vocation à définir les attentes, proposer un élargissement des services pouvant être mis à disposition des communes et être le service centralisateur des demandes des communes pour assurer un suivi et faciliter les relations entre les 44 communes et les services communautaires.

La commune de Compertrix pourrait ainsi bénéficier de l'expertise assurée par ses services en interne de la communauté d'agglomération, il est proposé la mise en place d'une convention-cadre conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code dans un objectif de mutualisation. Cette convention cadre a pour objet de permettre au conseil municipal de se prononcer sur les services auxquels il envisage potentiellement de faire appel. Ainsi, différentes options sont proposées dans le cadre l'appui aux communes et pourront être cumulées le cas échéant :

Option 1 – Appui ingénierie – bureau d'étude : Cette option vise à accompagner la commune en fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement.

Option 2 – Urbanisme : Cette option porte l'instruction des documents d'urbanisme pour la commune, si elle en exprime la demande.

Option 3 – Conseil juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique à la commune dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de l'urbanisme, droit des contrats et de la commande publique. Ce conseil ne s'ouvre pas à la gestion des contentieux.

Option 4 – Commande publique : La commune peut bénéficier de l'expertise du service de la commande publique pour adhérer aux groupements de commandes avec l'Agglomération.

La convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties et pour une durée de trois années.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services proposés que la commune entend solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont fixées dans la présente convention cadre qu'il vous est demandé d'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COMPERTRIX

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code civil

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre relative à l'appui aux communes.

ACCEPTE la participation financière de la commune en fonction du coût horaire en fonction de la masse salarial par la mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

6. Délibération n° D 2025 031 : Dénomination des voiries du lotissement le Clos des canotiers

Pascal LEFORT indique que Nov'habitat a commencé les travaux de terrassement du lotissement le clos des canotiers. L'organisme logeur a demandé de définir rapidement les noms des voiries. De ce fait, le bureau municipal a réfléchi et fait cette proposition. Cependant, et suite à l'observation faite par un membre du conseil municipal, il est tout à fait possible de proposer de nouveaux noms ou thématiques.

Suite aux différents échanges, le principe d'attribuer des noms de femmes célèbres est maintenue. Il est proposé de corriger l'appellation retenue antérieurement, ANTONIOS DE GAULLE par Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ et de proposer Joséphine BAKER en lieu et place de Georges SAND dont le prénom pourrait prêter à confusion.

Considérant que le permis d'aménager pour le lotissement le clos des canotiers prévoit la création de trois rues,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voiries afin de créer les différents compteurs permettant un raccordement des habitations,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre un arrêté de numération de voirie,

Considérant l'article 169 de la loi 3DS reconnaissant la compétence de la commune en matière de validation d'adresse et permettre d'alimenter la Base d'Adresses Locales (BAL),

VU la dénomination des voiries des lotissements situés à proximité portant un nom de femme célèbre,

Afin de conserver une cohérence dans la dénomination des voiries du quartier, il est proposé de prendre à nouveau des noms de femmes célèbres.

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dénommer les rues du lotissement le clos des canotiers selon le plan ci-joint :
 - Geneviève DE GAULLE -ANTHONIOZ-dans la continuité de la rue existante
 - Simone VEIL pour la rue distribuant tout le lotissement
 - Françoise GIROUD pour la rue située côté Marie CURIE
 - Joséphine BAKER pour la rue situé côté Rue Gérard LALLEMENT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dénomination selon le plan.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'achat des plaques est prévu au BP25.

7. Questions diverses :

- Laure PAROT, Adjointe aux affaires scolaires, a envoyé sa démission pour cause déménagement professionnelle. La préfecture demande à la commune de se prononcer sur le maintien ou pas de ce poste d'adjoint et de prendre une délibération. Pascal LEFORT indique que cette information venant de nous parvenir serait inscrit à l'ordre du jour du projet conseil municipal. Il fait un appel aux candidatures féminines imposé par le respect de la parité. Les éventuelles candidates sont invitées à se faire connaître avant la prochaine réunion du conseil municipal.
- **Lotissement Nov'habitat** : Les travaux sont interrompus pour des raisons administratives en lien avec le risque de cavités. Pascal LEFORT rappelle que des fouilles archéologiques faites en amont ont démontré des fosses à gibiers très anciennes et que lors de ces travaux aucune cavité n'est apparue.
- Une augmentation de la circulation de poids lourds et du stationnement est constaté dans la rue Pasteur.
- **Les travaux de voiries sont en cours** : L'entrée du cimetière est rénovée en bitume drainant. Comme prévu dans le programme pluriannuel de travaux d'entretien de voiries, les trottoirs de la rue Champs des Flutets ont été rénovés depuis l'angle avec la rue Paul FORT jusqu'au croisement avec la rue Jacques BREL. Les enrobés viennent d'être posés. Le tapis de la chaussée de la rue des Champs flutets sera faite dans les 2 jours à venir. Par ailleurs, les pavés de la rue Roger Salengro déjointés sont en cours de rénovation. Ces travaux seront finis avant la fin août.
- **Le feu tricolore Route de Blacy** n'est pas réparable. Les pièces ne sont plus disponibles. Pascal LEFORT demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur son remplacement. Plusieurs propositions sont suggérées : faire une chicane plus prononcée, soit remettre un feu tricolore avec déclenchement à l'approche des piétons, soit un panneau pédagogique, soit un feu récompense mais il ne peut pas être positionner à la place car la norme ne permet pas une installation avec une chicane. Pascal LEFORT propose qu'une réunion soit organisée uniquement sur ce sujet en commission.
- **Nettoyons la nature** : La date officielle est de cette opération est le week-end du 27 et 28 septembre. Au regard du nombres d'absents, il est proposé de reporter au 11 octobre à partir de 9h00. Pascale BOUSSARD est prête à s'en occuper si besoin.
- **Loto du Télèphon de la commune** : 29 novembre à la salle polyvalente en lieu et place du 25 octobre.
- **Journée européenne du patrimoine** : Des chargés de mission du service de l'eau de la Communauté d'agglomération de Chalons propose une animation à « Vél'eau ». Le dimanche 21 septembre un circuit cycliste de 2h00 sera organisé sur la commune de Compertrix avec des arrêts au titre du patrimoine hydraulique et historique. Une communication par affiches et par city all sera faite. Le nombre de places est limité à une vingtaine.

- **Les logements communaux vacants :** Celui situé au 25 rue Jules FERRY est réservé à compter du 1^{er} septembre. Il est proposé de mettre le 2^{ème} en ligne sur le « bon coin ».
- **Un nouveau projet éolien sur le secteur de Fagnières est en cours d'étude.**
- **Inclusion numérique : une démarche est proposée par l'agglomération et des associations** pour accompagner des personnes nécessiteuses dans l'apprentissage des démarches en ligne. Une session pourrait être portée et rassembler un regroupement des communes de Compertrix, Sarry, Moncetz. Pascal LEFORT a demandé à ce que la section informatique du Foyer soit associée aux démarches.
- **Vendredi 12 septembre à 10 h00 en mairie :** une réunion de validation de la carte du PLUi aura lieu et les membres du conseil municipal sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Date du prochain Conseil Municipal le Mardi 23 septembre 2025 à 19h00

Le secrétaire de séance,


Liliane MARTIN



Le Maire


Pascal LEFORT

